FIBA

BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Francis WASSMER
Denis BERTHOLD
Angel BRICOLA
Xavier COURTEAUX
Sébastien GUY
Renaud PFLIEGER
Christophe SPRAUEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

DECLIC AVENIR
Fonds de dotation
5A quai Finkmatt
67000 STRASBOURG

Fonds de dotation régi par les articles 140 et 141 de la loi du 04 août 2008
Parution au Journal officiel du 26 décembre 2009

FIBA – BRICOLA AUDIT
162, rue Ladhof – 68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 00 91 - Fax 03 89 20 60 01 - E-MAIL : fiba-audit@groupe-fiba.fr
RCS Colmar 414 515 759

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € - NAF 6920 Z - N° TVA Intr. FR 49 414515759 - Lieu de juridiction : Colmar
Société de Commissariat aux comptes inscrite près de la Compagnie de Colmar

IBAN : FR76 1470 7508 7049 2170 4882 468 - BIC : CCBPFRPPMTZ

Strasbourg, Haguenau, Molsheim, Sarre-Union, Saverne, Val de Moder, Wissembourg, Metz, Forbach, Creutzwald, Sarreguemines, Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Altkirch, Paris
www.groupe-fiba.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres du conseil d'administration du fonds de dotation,

- Opinion

En exécution de la mission de commissaire aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre fonds de dotation, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de DECLIC AVENIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

- Fondement de l'opinion

  - *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

  - *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans l'annexe, au chapitre « Changement de méthode comptable », exposant le changement de méthode comptable relatif à l'application obligatoire, à compter de l'exercice 2020, du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des normes comptables.

- Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification des appréciations du commissaire aux comptes, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents mis à la disposition des membres du conseil d'administration du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier de votre fonds de dotation.

- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

  Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Colmar, le 31 mai 2021

Le commissaire aux comptes
FIBA-BRICOLA AUDIT



Angel BRICOLA

Bilan actif DECLIC AVENIR

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Autres postes de l'actif circulant				
Disponibilités	*76 293*		*76 293*	*101 034*
Total II	**76 293**		**76 293**	**101 034**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**76 293**		**76 293**	**101 034**

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Bilan passif DECLIC AVENIR

	au 31/12/2020	au 31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	*50 000*	*50 000*
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	30 946	59 080
Excédent ou Déficit hors activités sociales et médico-sociales	**-19 965**	**-28 134**
Situation nette (sous-total)	**60 981**	**80 946**
Total I	**60 981**	**80 946**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 380	1 380
Autres dettes	13 932	18 708
Total IV	**15 312**	**20 088**
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**76 293**	**101 034**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	15 312	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Compte de résultat DECLIC AVENIR

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
Dons manuels	*15 000*	
Autres produits		*15 000*
Total I	**15 000**	**15 000**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	2 002	1 612
Aides financières	31 350	
Autres charges		42 100
Total II	**33 352**	**43 712**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-18 352**	**-28 712**
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	387	578
Total III	**387**	**578**
CHARGES FINANCIERES		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**387**	**578**

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Compte de résultat DECLIC AVENIR

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**-17 965**	**-28 134**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2 000	
Total VI	**2 000**	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**-2 000**	
Total des produits (I+III+V)	**15 387**	**15 578**
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	**35 352**	**43 712**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-19 965**	**-28 134**

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Synthèse de l'annexe DECLIC AVENIR

	Applicable	Non applicable	Non significatif
- Règles et méthodes comptables	x		
- Faits caractéristiques	x		
- Actif immobilisé		x	
- Détail des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales		x	
- Détail des amortissements		x	
- Etat des échéances des créances	x		
- Etat des échéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles		x	
- Tableau de variation des fonds propres	x		
- Provisions réglementées		x	
- Provisions pour risques et charges		x	
- Charges constatées d'avance		x	
- Produits constatés d'avance		x	
- Produits à recevoir		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Ventilation des ressources nettes		x	
- Honoraires des commissaires aux comptes	x		
- Subventions d'exploitation		x	
- Suivi des subventions affectées		x	
- Concours publics et subventions		x	
- Résultat financier		x	
- Eléments exceptionnels		x	
- Analyse du résultat			
- Tableau des effectifs		x	
- Rémunération des dirigeants		x	
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite		x	
- CICE		x	
- Contributions volontaires		x	
- Suivi des legs et donations		x	
- Détail des legs, donations et assurances-vie		x	
- Suivi des dons restant à vendre		x	
- Legs autorisés à réaliser		x	
- Fonds dédiés sur générosité du public		x	
- Compte de résultat par origine et destination		x	

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables DECLIC AVENIR

Désignation du fonds de dotation : DECLIC AVENIR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 76 293 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 19 965 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020
Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 7 mai 2021 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Le fonds de dotation Déclic Avenir a été créé le 27 novembre 2009 par des entrepreneurs alsaciens.

L'objectif de Déclic Avenir est de faciliter l'accès des jeunes en difficulté financière aux études primaires, secondaires et supérieures, et de leur apporter, de manière générale, un soutien financier et éducatif.

Déclic Avenir attribue des bourses pour la prise en charge des frais de scolarité, études ou frais annexes (logement, etc…).

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2020 ont été établis et présentés conformément aux règlements ANC n°2009-01, ANC n°2014-03 et ANC n°2018-06.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement occasionné par l'application du règlement ANC n°2018-06,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les contributions volontaires en nature sont des contributions en travail et correspondent aux temps passés par la Présidente et les membres du conseil d'administration. Les contributions volontaires en nature ne constituant pas des éléments essentiels à la compréhension de l'activité du fonds de dotations, elles n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation et d'une présentation au pied du compte de résultat.

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Faits caractéristiques DECLIC AVENIR

Changement de méthode comptable

Le fonds de dotation a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2018-06 pour la présentation de ses comptes annuels. Cette première application constitue une changement de méthode comptable.

Pour le fonds de dotation, les principaux agrégats du bilan et du compte de résultat ne sont pas altérés par ce changement de présentation.

Conséquences de l'événement COVID-19 sur l'exercice écoulé

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur la situation financière et les résultats du fonds de dotation.

Cette pandémie étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, le fonds de dotation est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir. A la date d'arrêté des comptes, il n'y a cependant pas d'incidence sur l'activité et la trésorerie.

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Notes sur le bilan DECLIC AVENIR

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Ala clôture
Fonds propres sans droit de re	50 000				50 000
Fonds propres avec droit de re					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	59 080	-28 134			30 946
Excédent ou déficit de l'exercic	-28 134	28 134		19 965	-19 965
Situation nette	**80 946**			**19 965**	**60 981**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	**80 946**			**19 965**	**60 981**

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Notes sur le bilan DECLIC AVENIR

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 15 312 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 380	1 380		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	13 932	13 932		
Produits constatés d'avance				
Total	**15 312**	**15 312**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	1 380
DIVERS CHARGES À PAYER	13 932
Total	**15 312**

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Notes sur le compte de résultat DECLIC AVENIR

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 1 140 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

FIBA - BRICOLA AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES